

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-125		Diffusion : B	Date d'émission : 20 juillet 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS			Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 27		Objet : Commandes de vol - Vérins de spoilers			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600, tous modèles certifiés, équipés de vérin de spoilers de références (PN) P376A0002-04 et -08.

Ces vérins sont montés sur les MSN avions suivants : 0284, 0294, 0301, 0307, 0312, 0317, 0321, 0336, 0341, 0344, 0348, 0351, 0354, 0361, 0365, 0368, 0371, 0377.

2. RAISONS :

Les vérins de spoilers de PN P376A0002-04 et -08 ont été certifiés pour une durée d'utilisation limitée à 8 000 heures de vol en raison d'une défaillance du bloc de distribution qui est apparu lors des essais de qualification en fatigue.

La défaillance du bloc de distribution peut conduire à une fuite du fluide hydraulique qui alimente le vérin. Une telle défaillance si elle affectait au moins un des trois vérins de spoilers connectés à des circuits hydrauliques différents pourrait conduire à la perte du ou des circuit(s) hydraulique(s) connecté(s).

Des vérins installés sur les avions précités ont déjà dépassé cette limite de 8000 heures de vol. Les documents "Illustrated Parts catalogs" (IPC) de ces avions ne qualifiaient pas cette limite de vie.

Cette consigne de navigabilité (CN) rend impérative une inspection qui consiste à identifier sur avion les PN de vérins incriminés et conduire si nécessaire les actions correctives adéquates.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN :

- 3.1.** Au plus tard dans les 700 heures de vol à compter de la DEV de cette CN, effectuer une inspection visuelle détaillée des vérins de spoilers conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-27-6057.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-125	Diffusion : B	Date d'émission : 20 juillet 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

3.2. Si les trois circuits hydrauliques sont impactés (c'est-à-dire au moins un vérin alimenté par le circuit jaune et au moins un vérin par le circuit bleu et au moins un vérin par le circuit vert), remplacer dans les 100 heures de vol qui suivent l'inspection réalisée suivant le paragraphe 3.1. ci-dessus la quantité de vérins incriminés nécessaire afin d'avoir au minimum un circuit hydraulique non impacté conformément aux instructions du BS A300-27-6057.

Remplacer tous les autres vérins incriminés restants conformément aux instructions du BS A300-27-6057 dans les 12 mois qui suivent l'inspection réalisée suivant le paragraphe 3.1. ci-dessus.

3.3. Si un ou deux circuits hydrauliques sont impactés, remplacer tous les vérins incriminés dans les 12 mois qui suivent l'inspection réalisée suivant le paragraphe 3.1 ci-dessus conformément aux instructions du BS A300-27-6057.

Nota : Les vérins de spoilers de référence (PN) P376A0002-04 et -08 déposés des A300-600 doivent être rebutés.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-27-6057
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

30 juillet 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6072 du 12 juillet 2005.